



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-392

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-09-12-00001 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE  
SANTÉ VINCI AYANT POUR NUMÉRO FINESS 600017610 POUR SES  
ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES (2 pages)

Page 3

## **Région académique Hauts-de-France / Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports**

R32-2026-09-16-00008 - Arrêté n°PESAJ-2026-02 portant attribution du  
label "Information Jeunesse" (3 pages)

Page 5

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTE VINCI AYANT POUR NUMÉRO FINESS 600017610 POUR  
SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2025 portant agrément du centre de santé dentaire VINCI ayant pour numéro FINESS 600017610 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI à Creil pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 4 septembre 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques le centre de santé :

- dont la raison sociale est CDS VINCI ;
- situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100) ;

- dont le numéro FINESS est 600017610 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS VINCI, situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100).

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

**Article 2** – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

**Article 3** – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

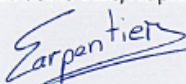
**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du Département  
Offre de Soins Ville/Hôpital de l'Oise  
  
Alexandre CARPENTIER

**Arrêté n° PESAJ-2026-02  
Arrêté portant attribution du label « Information Jeunesse »**

**La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,  
chancelière des universités**

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;  
pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017  
relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le  
domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique  
et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la  
délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
(DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et  
de la vie associative, notamment l'article 5 relatif à la composition des membres de la formation spécialisée  
« information jeunesse » ;

Vu l'instruction n° 2022 – 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « Label Information  
Jeunesse » ;

Vu les demandes de labellisation déposées durant les périodes du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) en date  
du 30 juin 2026 ;

**ARRÊTE**

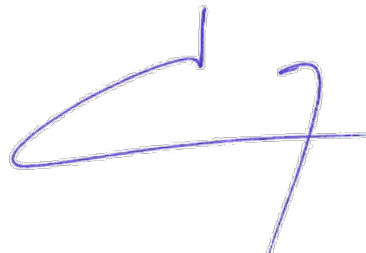
Article 1<sup>er</sup> – Le label « Information Jeunesse » est attribué pour une durée de six ans, à partir de la date de  
signature du présent arrêté, aux structures mentionnées en annexe. Un bilan intermédiaire sera réalisé, sur  
pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

Article 2 : L'ensemble des documents administratifs et de communication des structures labellisées  
« Information Jeunesse », doivent comporter le logo correspondant.

Article 3 : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté, de la publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site web académique de la DRAJES Hauts-de-France, ainsi que de la notification aux intéressés.

Amiens, le 16 septembre 2026

Pour la Rectrice de région académique,  
et par délégation,  
Le Délégué régional académique,



**Meidhi VERMEULEN**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

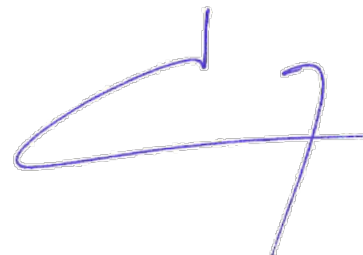
ANNEXE : liste des structures labellisées au titre de « l'Information Jeunesse »

Période du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2026

| Dpt | Renouv/<br>Création | Structure légale porteuse du label                                                                  | Lieux d'implantation des<br>structures d'information jeunesse<br>(SIJ) | Code postal | Ville          |
|-----|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| 59  | Création            | Association Iciéla, centre social Assia<br>DJEBAR<br>1 rue Dupuy de Lôme, 59 100 ROUBAIX            | 1 rue Dupuy de Lôme                                                    | 59100       | ROUBAIX        |
| 60  | Création            | Association du Centre Social Rural de<br>Songeons<br>17 impasse des petits ponts,<br>60380 Songeons | 17 impasse des petits ponts                                            | 60380       | SONGEONS       |
| 60  | Création            | Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy<br>6 rue Jules Ferry 60250 Mouy                          | 6 rue Jules Ferry                                                      | 60250       | MOUY           |
| 80  | Création            | Communauté de communes Avre Luce Noye<br>144 rue du Cardinal Mercier<br>80110 MOREUIL               | Espace France Services<br>13 rue Maurice Garin                         | 80110       | MOREUIL        |
| 80  | Création            |                                                                                                     | Tiers lieu "au ricochet des possibles"<br>103 rue Sadi Carnot          | 80270       | AILLY sur NOYE |
| 80  | Création            | Atout lire<br>8, place du 53e RICMS<br>80270 AIRAINES                                               | 16, rue Aristide Briand                                                | 80270       | AIRAINES       |

Amiens, le 16 septembre 2026

Pour la Rectrice de région académique,  
et par délégation,  
Le Délégué régional académique,



**Meidhi VERMEULEN**